



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
21 octobre 2021

Ville d'Essert

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Essert convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la mairie-médiathèque, sous la présidence de Monsieur Dominique JEANNIN, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des démissions de Madame Maud ZURCHER et Monsieur Yves GAUME ainsi que des renoncements à siéger des colistiers suivants et accueille au sein de l'assemblée Mesdames Caroline LEUCK et Sarah CHERFAOUI de la liste Essert Sereinement

Monsieur le Maire souhaite également présenter Madame Catherine CROISSANT qui a été recrutée pour occuper le poste de Directrice Générale des Services de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a eu aucune candidature pour le poste de comptabilité.

Présents : Dominique JEANNIN, Alain BURGER, Séverine MOINAULT, Daniel MAZZEGA, Delphine MACCHI, Jean-Jacques LANG, Nina OLOFSSON, Jean-Pierre SPADONNE, Corinne SAUR, Danielle MARTIN, Hafida BERREGAD, Ethem KOKCU, Daniel MIU, David NAEGELY, Hélène GRISEY, Antoine MOREL, Matthieu RETAUX, Caroline LEUCK, Sarah CHERFAOUI, Jacques PELTIER, Marie-Claude CHITRY-CLERC.

Absents représentés : Myriam MADONNA représentée par Ethem KOKCU, Sophie MARAZZATO représentée par Delphine MACCHI.

Absents : /

Secrétaire de séance : Séverine MOINAULT

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h05.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance prit au sein du conseil municipal, Madame Séverine MOINAULT est désignée pour remplir ces fonctions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre est à rectifier car Madame Marie-Claude CHITRY-CLERC indique que c'est elle et non Monsieur Matthieu RETAUX qui a fait la remarque sur la volonté du groupe minoritaire de travailler avec le groupe majoritaire. Le compte-rendu sera donc corrigé.

Monsieur Matthieu RETAUX demande à ce qu'un calendrier des prochains conseils municipaux soit diffusé.

Avant de débiter l'ordre du jour Monsieur le Maire rappelle les différentes délégations octroyées aux six adjoints :

- ^{er}
1 Adjoint : **Mr Burger** : Voirie, Travaux, Sécurité
- 2^{ème} Adjointe : **Mme Moinault** : Administration et Ressources Humaines
- 3^{ème} Adjoint : **Mr Mazzega** : Communication, Vie Communale et Associative
- 4^{ème} adjointe : **Mme Macchi** : Ecole et Périscolaire/ CLSH
- 5^{ème} Adjoint : **Mr Lang** : Urbanisme et Forêts
- 6^{ème} Adjointe : **Mme Olofsson** : Finances, Budget et Economie

1. Délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122.22 du CGCT

Dossier présenté par
Monsieur le Maire

« **CONSIDERANT** que la délégation de pouvoir ou de compétences est consentie à une autorité désignée, des qualités, sans caractère personnel. Elle demeure tant qu'elle n'est ni modifiée ni abrogée et ne prends fin qu'avec son retrait explicite.

CONSIDERANT que parce qu'elle déroge aux règles de compétences, la délégation de pouvoir est rigoureusement encadrée et se combine avec l'exercice du pouvoir hiérarchique. Le délégataire reste soumis au pouvoir de l'autorité hiérarchique délégante qui peut lui adresser des instructions.

CONSIDERANT qu'elle modifie la répartition en réalisant un transfert juridique de compétences, dessaisissant le délégant de ses propres pouvoirs et le rendant incompetent dans la matière déléguée. Le délégant n'est ainsi plus responsable des décisions prises par le délégataire qui est considéré comme seul auteur réel.

CONSIDERANT que l'article L2122-22 du CGCT dresse la liste des matières que le conseil municipal peut déléguer au maire par délibération et pour la durée de son mandat. Ces attributions, au nombre de 29, sont énumérées limitativement par le législateur et le conseil municipal ne peut déléguer une compétence au maire qui ne soit pas expressément prévue par cet article.

Par suite il est proposé au conseil Municipal de dire que pour la durée de son mandat le Maire est chargé :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 €
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 5 000 €
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 4 000 €
11. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
12. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 50 000€
13. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
14. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de ce dossier et en avoir délibéré décide à l'unanimité, la délégation des compétences mentionnées ci-dessus.

- **De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.**

- **De dire que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie de la collectivité, ainsi qu'à la Préfecture du Territoire de Belfort »**

2. Création de trois postes de conseillers municipaux délégués

Dossier présenté par
Monsieur le Maire

« VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18 du CGCT ;

CONSIDERANT que l'article L. 2122-18 du CGCT permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

CONSIDERANT que le maire peut donner délégation à des membres du conseil municipal. Ils sont nommés conseillers municipaux délégués ; que les délégations peuvent être accordées, sans limitation de nombre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **De créer trois postes de conseillers municipaux délégués pour la commune d'ESSERT**

Mme BERREGAD Hafida : Culture et Patrimoine

Mme MARTIN Danielle : CCAS et Vie Sociale

Mme MARAZZATO Sophie : Multi Accueil et Petite enfance »

3. Mise à jour du tableau du conseil municipal

Dossier présenté par
Monsieur le Maire

Pour faire suite à la démission de M. Yves GAUME et de Mme Maud ZURCHER figurant sur la liste « Essert sereinement » et après le refus de siéger de candidats suivants dans ladite liste, il convient de faire remonter dans le tableau du conseil municipal, Mesdames Caroline LEUCK et Sarah CHERFAOUI.

Ordre	Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance
1	Maire	JEANNIN	Dominique	01/07/1953
2	1er adjoint	BURGER	Alain	16/01/1959
3	2eme adjointe	MOINAULT	Séverine	16/08/1977
4	3eme adjoint	MAZZEGA	Daniel	30/08/1961
5	4eme adjointe	MACCHI	Delphine	13/09/1966
6	5eme adjoint	LANG	Jean Jacques	19/09/1961
7	6eme adjointe	OLOFSSON	Nina	19/12/1977
8	Conseillère municipale déléguée	MARTIN	Danielle	06/08/1963
9	Conseillère municipale déléguée	BERREGAD	Hafida	13/09/1975
10	Conseillère municipale déléguée	MARAZZATO	Sophie	13/10/1982
11	Conseiller municipal	SPADONE	Jean Pierre	21/01/1951
12	Conseillère municipale	SAUR	Corinne	22/08/1956
13	Conseillère municipale	MADONNA	Myriam	17/09/1971
14	Conseiller municipal	KOKCU	Ethem	25/07/1976
15	Conseiller municipal	MIU	Daniel	22/08/1977
16	Conseiller municipal	NAEGELY	David	23/11/1979
17	Conseillère municipale	GRISEY	Hélène	29/08/1986
18	Conseiller municipal	MOREL	Antoine	10/09/1997
19	Conseiller municipal	RETAUX	Matthieu	07/01/1969
20	Conseillère municipale	LEUCK	Caroline	22/05/1978
21	Conseillère municipale	CHERFAOUI	Sarah	28/04/1991
22	Conseiller municipal	PELTIER	Jacques	22/08/1952
23	Conseillère municipale	CHITRY CLERC	Marie Claude	25/02/1974

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide:

- *D'approuver le nouveau tableau du Conseil Municipal ci-avant. »:*

4. Montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire**

« VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-23 et 24 et L. 2123-20-1;

***CONSIDERANT** que le versement des indemnités de fonction des élus locaux est lié à l'exercice effectif des fonctions ; que le paiement à un adjoint d'indemnités de fonction est donc conditionné par l'existence d'une délégation de fonctions donnée par le maire.*

***CONSIDERANT** que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.*

***CONSIDERANT** que ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.*

***CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales il est alloué au maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.*

***CONSIDERANT** que le maire a fait cette demande au conseil municipal*

***CONSIDERANT** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (dernier alinéa de l'article L.2123-20-1, II du CGCT).*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- *De fixer l'indemnité du maire, suivant sa demande, à 37.67% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique*
- *De fixer l'indemnité des 6 adjoints à 15.44% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique*
- *De fixer l'indemnité des 3 Conseillers délégués à 6% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique*
- *Dire que le total des indemnités est inférieur à l'enveloppe globale maximale »*

- *D'élire au Conseil d'administration les 6 conseillers présents sur cette liste*

Danielle MARTIN, Delphine MACCHI, Séverine MOINAULT, Daniel MIU, Sarah CHERFAOUI et Jacques PELTIER. »

7. Elections des membres de la commission d'appels d'offres CAO.

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire**

« *VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-5*

CONSIDERANT que le droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 réforme la commission d'appel d'offres (CAO) afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes. Il aligne la composition de la CAO sur celle de la commission prévue par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales compétente en matière de délégations de services publics.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1411-5 II b) du CGCT, La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Comme pour la délibération précédente, le conseil municipal souhaite que toutes les composantes soient représentées, le Conseil municipal propose la constitution d'une liste unique regroupant des représentants des trois groupes d'élus

La composition est la suivante :

*Alain BURGER, Danielle MAZZEGA et Mattieu RETAUX titulaires
Ethem KOKCU, Jean-Jacques LANG et Marie-Claude CHITRY suppléants*

Le vote a lieu à bulletin secret

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité., décide:

- *D'élire membres de la CAO :*
*Alain BURGER, Danielle MAZZEGA et Mattieu RETAUX titulaires
Ethem KOKCU, Jean-Jacques LANG et Marie-Claude CHITRY suppléants*

8. Désignation des délégués communaux au comité syndical de Territoire d'Energie 90.

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire**

« *VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L2121-33 et l'article L5211-8*

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ; que la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5211-8 le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal

Répartition de l'enveloppe indemnitaire							
Nombre d'élus bénéficiaires	Nombre	Taux maxi applicable 3889,4	Indemnité brut mensuelle maximum	% de baisse du régime indemnitaire	Soit un taux effectif de	Indemnité brut mensuelle/ bénéficiaire	Indemnité brute mensuelle totale
Maire	1	51,60%	2006,93	27%	37,67%	1465,06	1465,06
Adjoints	6	19,80%	770,1	22%	15,44%	600,68	3604,08
Conseillères déléguées	3				6%	233,36	700,08
		170,40%	6627,53		148,31%		5769,22
		Annuel	79530,36				69230,64
				Disponible	10299,72		

5. Définition du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS.

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire**

« *VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article 123-6;*

CONSIDERANT que le conseil d'administration d'un centre communal d'action sociale (CCAS) comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal ainsi que, en nombre égal, des membres nommés par le maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **De fixer à 6 le nombre d'administrateurs à élire en son sein »**

6. Elections des administrateurs « élus » du Conseil d'Administration du CCAS.

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire**

« *VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article 123-8;*

CONSIDERANT que les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que ce mode de scrutin ne permet pas la représentation de toutes les composantes présentes, le Conseil municipal propose la constitution d'une liste unique regroupant des représentants des trois groupes d'élus

La liste proposée est composée des élus suivants : *Danielle MARTIN, Delphine MACCHI, Séverine MOINAULT, Daniel MIU, Sarah CHERFAOUI et Jacques PELTIER*

Le vote a lieu à bulletin secret

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

10. Désignation des délégués communaux au CNAS (Comité National d'Action Sociale) ».

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire**

« VU le Code Général des Collectivités ;

VU les statuts du CNAS

CONSIDERANT que le CNAS est une association Loi 1901, les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

CONSIDERANT que les statuts du CNAS prévoit que deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque structure adhérente.

- Le délégué représentant les élus : Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres associations exerçant une mission de service public, le délégué est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres ;
- Le délégué représentant les agents : La collectivité adhérente organise la représentation du collège des agents parmi la liste des bénéficiaires. Rien n'interdit, bien au contraire, que le délégué agent soit également correspondant.

CONSIDERANT que les délégués locaux constituent la base militante du CNAS ; qu'ils sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leur avis au niveau départemental ; que les délégués locaux sont appelés à :

- Siéger à l'assemblée départementale annuelle,
- Pour donner un avis sur les orientations de l'association ;
- Émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes ;
- Procéder à l'élection des membres du bureau départemental
- Et des membres du conseil d'administration ;
- Promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues
- Ou auprès des structures voisines non-adhérentes ;
- Organiser l'assemblée départementale annuelle des adhérents.

CONSIDERANT la mise en place d'un nouveau conseil municipal en date du 17 septembre 2021.

Monsieur le Maire propose Madame Danielle MARTIN comme déléguée représentant les élus et Madame Christelle MURET comme correspondante pour les agents de la collectivité.

Le vote a lieu à bulletin secret

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'élire Danielle MARTIN déléguée représentant des élus**
- **De dire que l'agent en charge des paies et du CCAS est désigné délégué et correspondant pour les agents de la collectivité**
- **De dire qu'ils assureront ensemble les missions visées ci-dessus»**

Monsieur le Maire explique que suite à la mise en place du nouveau conseil municipal qui a eu lieu le 17 septembre 2021, il convient de désigner 4 nouveaux délégués : 2 titulaires et 2 suppléants.

Sont proposés :

- Délégués titulaires : Alain BURGER et Daniel MAZZEGA
- Délégués suppléants : Ethem KOKCU et Myriam MADONNA

Le vote a lieu à bulletin secret

Monsieur Matthieu RETAUX intervient et demande à Monsieur le Maire d'expliquer à l'assemblée ce qu'est ce syndicat.

Monsieur le Maire explique donc que Territoire d'Energie intervient essentiellement sur la commune au niveau de l'éclairage public notamment en octroyant des subventions mais également sur les postes informatiques au sein des services de la mairie ainsi que sur les groupements de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- ***D'élire:***
 - ***Délégués titulaires : Alain BURGER et Daniel MAZZEGA***
 - ***Délégués suppléants : Ethem KOKCU et Myriam MADONNA***

9. Désignation des délégués communaux au syndicat intercommunal de la fourrière.

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire**

« VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L2121-33 et l'article L5211-8

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ; que la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

CONSIDERANT la mise en place d'un nouveau conseil municipal en date du 17 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- ***D'élire Alain BURGER délégué titulaire et Myriam Madonna déléguée suppléante*** »

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

▪ Vue d'ensemble

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 855 365,42	2 614 112,42
	*	*	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	39 390,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 50 791,18
	*	*	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 594 755,42	2 664 903,60
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	5 365 790,25	6 107 138,04

Madame Nina OLOFSSON fait remarquer que le budget présenté par la CRC est un budget en suréquilibre

▪ Comparatif par chapitre avec BP initialement prévu et BP CRC

	TOTAL BP 2020	TOTAL BP 2021	BUDGET CRC
I 001 - Solde d'exécution d'inv. Reporté	187,8 k€	50,8 k€	50,8 k€
020 - Dépenses Imprévues	10,0 k€	40,0 k€	
021 - Virement de la section de fonctionnement inv.	254,2 k€	537,4 k€	
024 - Produits de cessions	3,5 k€	0,0 k€	
040 - Opérations d'ordre entre section	17,5 k€	82,2 k€	262,0 k€
10 - Dotations Fonds divers Réserves	179,5 k€	193,6 k€	165,0 k€
13 - Subventions d'investissement	294,6 k€	0,0 k€	12,5 k€
16 - Emprunts et dettes assimilées	9,0 k€	16,3 k€	230,8 k€
16 - Remboursement d'emprunts	320,7 k€	300,7 k€	2,174,6 k€
20 - Immobilisations incorporelles	10,5 k€	77,5 k€	16,9 k€
204 - Subventions d'équipement versées	0,0 k€	0,0 k€	
21 - Immobilisations corporelles	276,5 k€	477,4 k€	172,5 k€
I Total	823,0 k€	895,6 k€	2,594,8 k€

Madame Nina Olofsson explique que le budget de la CRC est fait à partir d'une moyenne générale des dépenses de l'année précédente et que les modifications ont été apportées uniquement sur les dépenses.

Au chapitre 11 : baisse de plus de 4 %

Au chapitre 12, il y aura une décision modificative car il y a une très forte baisse de + de 10,6 %, soit 164 000 € sur les charges de personnel.

Au chapitre 65, il y a également une forte baisse mais il n'y aura pas besoin de décision modificative.

Madame Marie-Claude CHITRY-CLERC demande ce qu'est un suréquilibre.

Madame Nina OLOFSSON répond qu'il y a un suréquilibre quand les recettes sont supérieures aux dépenses.

Monsieur le Maire explique que dans un budget primitif les sections s'équilibrent individuellement contrairement à un compte administratif. La CRC ne choisit pas les investissements de la commune. L'argent qui aurait dû être dépensé en investissement a été laissé en fonctionnement.

Madame Marie-Claude CHITRY-CLERC revient sur les charges de personnel

11. Désignation des délégués communaux à l'association des communes forestières.

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire**

« *VU le Code Général des Collectivités ; et notamment l'article L2121-33 et l'article L5211-8*

***CONSIDERANT** qu'en application de l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ; que la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*

***CONSIDERANT** qu'en application de l'article L5211-8 ; et sans préjudice des dispositions de l'article L. 2121-33, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus ; que ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.*

***CONSIDERANT** que la commune est membre de l'Association départementale des Communes forestières du Territoire de Belfort ; qu'elle est rattachée à la fédération nationale.*

***CONSIDERANT** que les statuts de la fédération précise en leur article 6 que font partie de la fédération les collectivités qui adhère à la fédération ou qui font partie d'une association adhérant à la fédération.*

***CONSIDERANT** la mise en place d'un nouveau conseil municipal en date du 17 septembre 2021.*

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Myriam MADONNA comme déléguée titulaire et Monsieur Jean-Jacques LANG délégué suppléant.

Le vote a lieu à bulletin secret

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- ***De désigner Myriam MADONNA, déléguée titulaire et Jean-Jacques LANG, délégué suppléant ».***

Pour clore ces votes et introduire le point n°12, Monsieur le Maire précise que la dernière commission à élire sera la commission finances mais que Monsieur RETAUX a proposé qu'une séance particulière soit faite au moment propice. Il ajoute également que les conseillers intéressés pourront y participer.

12. Décision modificative.

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire et Nina OLOFSON**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Budget Primitif 2021 qui aurait dû être présenté lors de la mise en place du budget ne l'a pas été mais qu'il a bien été affiché en mairie.

Madame Nina OLOFSON prend la parole pour faire un résumé du Budget Primitif 2021 présenté par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) selon le déroulé suivant :

➤ Subventions aux associations

	2021
Amis du Fort	1,000
Anciens Combattants UNC	550
ASE	4,000
Comité de Jumelage	500
Comité des fêtes	2,200
Empreinte Eco Nature	250
Foyer socio-culturel	600
Le Réveil	300
Amicale des locataires du Coteau	200
Tazieff aventures	150
Jeunes sapeurs pompiers	200
OCCE Primaire Tazieff	1,500
OCCE Elementaire Cousteau	1,270
OCCE Maternelle Cousteau	830
Autre/imprévu	1,450
TOTAL SUBVENTIONS	15,000

Monsieur Daniel MAZZEGA explique que compte tenu du contexte 2021, chacun a dû faire des compromis et revoir les montants à la baisse.

➤ Décision modificative

« Il est rappelé que les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent faire, en conséquence, l'objet d'une saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État.

La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante. Aucune délégation ne peut être accordée à l'ordonnateur à ce titre.

Le BP 2021 a été réglé par Mr le Préfet du Territoire de Belfort après avis et sur proposition de la Chambre Régionale des Comptes. La CRC n'a pas prévu de virement en Investissement pour l'équilibre de cette section

Le résultat financier n'ayant pas fait l'objet d'une affectation, la section de fonctionnement, comme la section d'investissement, sont en suréquilibre (plus de recette que de dépenses) pour un montant de 671 199.61€ en fonctionnement et 70 148.18€ en investissement

Le budget de fonctionnement de la CRC acte une diminution trop importante des frais de personnel (10.65% soit - 163 895€) en regard des postes vacants de DGS (recrutement acté) et comptable (en cours avec le centre de gestion).

Il vous est proposé de reprendre 50 000€ sur ce résultat en fonctionnement pour l'affecter au chapitre 12 : charges de personnel afin d'assurer, sur les conseils de la préfecture, les dépenses de ce chapitre jusqu'au vote du BP 2022.

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

▪ Vue d'ensemble

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTES	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 555 365,42	2 614 112,42
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	39 390,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 80 791,18
	+	+	+
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 594 755,42	2 664 903,60
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	5 365 790,25	6 107 138,04

▪ Comparatif par chapitre avec BP initialement prévu et BP CRC

	TOTAL BP 2020	TOTAL BP 2021	BUDGET CRC
001 - Solde d'exécution d'inv. Reporté	187,8 k€	50,8 k€	50,8 k€
020 - Dépenses imprévues	10,0 k€	40,0 k€	
021 - Virement de la section de fonctionnement' invc	254,2 k€	537,4 k€	
024 - Produits de cessions	3,5 k€	0,0 k€	
040 - Opérations d'ordre entre section	17,5 k€	82,2 k€	262,0 k€
10 - Dotations Fonds divers Réserves	179,5 k€	193,6 k€	165,0 k€
13 - Subventions d'investissement	294,6 k€	0,0 k€	12,5 k€
16 - Emprunts et dettes assimilées	9,0 k€	16,3 k€	230,8 k€
16 - Remboursement d'emprunts	320,7 k€	300,7 k€	2,174,6 k€
20 - Immobilisations incorporelles	10,5 k€	77,5 k€	16,9 k€
204 - Subventions d'équipement versées	0,0 k€	0,0 k€	
21 - Immobilisations corporelles	276,5 k€	477,4 k€	172,5 k€
I Total	823,0 k€	895,6 k€	2,594,8 k€
	823,0 k€	895,6 k€	2,664,9 k€

Madame Nina OLOFFSON explique que la CRC a fait un budget en investissement à minima.

▪ Dépenses prévisionnelles d'investissement

RAR	22,455
Bât.scolaires	10,000
Voirie	80,000
Eclairage	10,000
Entretiens des installations	50,000
TOTAL	172,455

▪ Total BP Fonctionnement-Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2,771,035	3,442,234
Section d'Investissement	2,594,755	2,664,904
TOTAL BP 2021	5,365,790	6,107,138

- *Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF.*

Considérant :

- *L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,*
- *L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,*
- *Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;*
- *Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.*

Monsieur Jean-Jacques LANG précise que la motion était parvenue au mois de juin mais qu'au vu des circonstances et des nouvelles élections, son vote a été différé.

Monsieur Jean-Jacques LANG informe que 25 communes ont déjà voté cette motion et que la COFOR souhaite compléter pour avoir les moyens de faire face à ce contrat.

Monsieur le Maire demande à ce qu'un point sur la forêt soit fait.

Monsieur Matthieu RETAUX souhaite qu'à travers cette motion, le travail remarquable de l'agent forestier soit mis en avant. Il ajoute que la réforme de l'Etat va entraîner de grandes difficultés.

Monsieur le Maire dit que l'Etat a décidé de faire des économies.

Monsieur le Maire confirme les retours très positifs sur le travail accompli par M. Roy, agent forestier et se demande si une motion ne serait pas possible à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ***d'exiger le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;***
- ***d'exiger la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;***
- ***de demander que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,***
- ***de demander un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;***
- ***d'autoriser le Maire à signer tout document afférent. »***

14. Convention relative à l'organisation conjointe du spectacle « L'enfant qui est né deux fois » dans le cadre du festival Conte et Cie.

**Dossier présenté par
Madame Hafida BERREGAD**

Madame Hafida BERREGAD introduit cette délibération en précisant qu'il s'agit d'une délibération de régularisation car le spectacle a déjà eu lieu et ajoute que 173 personnes y ont assisté.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Avant DM
D64111-020 : Rémunération principale		50 000	
TOTAL D 012 : Charges de personnel		50 000	

Solde des dépenses de fonctionnement		2 821 034,83	2771034,83
Résultat section de Fonctionnement		621 199,61	671 199,61
Résultat section d'Investissement		70 148,18	70 148,18
Résultat de clôture de l'exercice (sF+sI)		691 347,79	741 347,79

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de ce dossier et en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'adopter à l'unanimité la présentation du budget élaboré par la Chambre Régionale des Comptes et la décision modificative. »

Monsieur Matthieu RETAUX s'interroge quant aux projets d'investissement de la commune car elle n'aura pas beaucoup de crédits de report et souhaite savoir comment la commune fera.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura une décision modificative avant la fin d'année.

Monsieur le Maire fait remarquer que dans le budget, les impôts et taxes ont considérablement baissés et que la commune n'a pas touché de droits de mutation, aussi il demande à Monsieur Matthieu RETAUX si les droits de mutation ont été supprimés. Cela représentait 80 000 €.

Monsieur Matthieu RETAUX va se renseigner.

Monsieur le Maire explique également qu'il faudra mettre à plat la situation dans les ressources humaines notamment au niveau des dossiers d'apprentissage, car les aides financières n'ont pas été demandées.

Madame Sarah CHERFAOUI fait remarquer à Monsieur le Maire que la commune n'a pas fait de délibération pour le recours à l'apprentissage.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra régulariser cette situation

Madame Sarah CHERFAOUI souhaite également savoir où en est le recrutement d'ATSEM.

Monsieur le Maire lui répond que ce dossier ne lui a pas été transmis.

13.Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat.

**Dossier présenté par
Monsieur Jean-Jacques LANG**

« Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;

« **CONSIDERANT** que la convention a pour objet de définir les modalités de l'organisation conjointe, par le Département et la Commune, des représentations du spectacle « L'enfant qui est né deux fois » samedi 2 octobre 2021 à 15h et 18h dans le cadre de la programmation intitulée « Conte & Compagnies ».

La Commune met à disposition du Département la Salle des 3 Pommes Rue des Ecoles, afin de permettre le déroulement du spectacle mentionné en préambule.

Madame Hafida BERREGAD remercie le Département de proposer ces spectacles et en souligne la gratuité.

Monsieur Matthieu RETAUX souhaite connaître la date du spectacle.

Madame Hafida BERREGAD répond qu'il a eu lieu le samedi 2 octobre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'approuver les termes de la convention sus-visée.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à la signer »**

Monsieur Matthieu RETAUX s'enquiert de savoir si le spectacle a déjà été payé car il y a une participation de la commune.

Madame Hafida BERREGAD répond qu'il y a bien une participation de la commune à hauteur de 300 €.

15. Convention relative à la participation de la commune d'Essert à la 22^e édition du Mois du Film documentaire.

**Dossier présenté par
Madame Hafida BERREGAD**

« **CONSIDERANT** que la convention a pour objet de définir les modalités de l'organisation conjointe, par le Département et la Commune, de la projection du film « La Grande Muraille Verte » le samedi 13 novembre 2021 à 12 h 30 jusqu'à 22 h, dans le cadre du Mois du film documentaire 2021.

La Commune met à disposition du Département le Logis d'Amitié, afin de permettre le déroulement du spectacle mentionné en préambule.

Madame Hafida Berregad rectifie et précise que le documentaire aura lieu au Logis d'Amitié et non dans la salle des 3 Pommes et qu'un échange fera suite avec 3 intervenants. Les inscriptions sont ouvertes en ligne mais limitées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'approuver les termes de la convention susvisée**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ».**

16. Marché de la restauration scolaire

Dossier présenté par
Madame Delphine MACCHI

Monsieur le Maire annonce que cette délibération est présentée au conseil municipal avec du retard.

Madame Delphine MACCHI précise qu'il s'agit d'un contrat passé le 16 août 2021 avec le Château d'Uzel (ADAPEI du Doubs) pour une durée de 1 an. Le contrat concerne les écoles, le centre de loisirs et le multi-accueil. Il est prévu pour une quantité estimée de 27 000 repas pour un coût de 82 247 € HT.

Les élus vont rencontrer le Château d'Uzel en novembre pour faire un point.

Madame Delphine MACCHI souligne le bon rapport qualité/prix du prestataire ainsi que la satisfaction de la commune.

« CONSIDERANT que le marché « Fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, le centre de loisirs et le multi-accueil » était arrivé à échéance ;

CONSIDERANT qu'il était nécessaire de renouveler ce marché ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appels d'Offres s'est réunie pour fixer les modalités de passation dudit marché ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *Que la Commission d'Appels d'Offres a fixé les différentes modalités du marché « Fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, le centre de loisirs et le multi-accueil ».*
- *A désigné « Le Château d'Uzel » à fournir les repas en liaison froide pour la restauration scolaire, le centre de loisirs et le multi-accueil. »*

Questions et informations diverses :

Cartes avantages jeunes :

Madame Delphine MACCHI informe le conseil municipal qu'une convention de partenariat a été signée le 4 août 2021 pour l'achat de 120 cartes à 7€ l'unité.

A ce jour 104 sont distribuées.

Ces cartes sont gratuites

Restauration scolaire :

Madame Delphine MACCHI informe le conseil municipal qu'une

Monsieur Matthieu RETAUX souhaite revenir sur le recrutement des 2 personnes. Il demande sous quelle forme (contrat de droit public, contrat de droit privé, CAE).

Madame Séverine MOINAULT dit qu'il s'agit d'un contrat de 8 heures pour surcroît d'activité.

La forme des contrats sera à revoir avec le service RH.

Monsieur Matthieu RETAUX précise que s'il s'agit de contrats PEC, il aurait fallu passer une délibération et suggère que le Maire ait délégué en la matière.

Monsieur Matthieu RETAUX présente les différentes solutions :

- Contrat PEC : Ce type de contrats est intéressant car il y a des subventions de l'Etat (40 à 50 % d'économies sur les postes).

Madame Delphine MACCHI rappelle à nouveau qu'il y avait urgence.

Monsieur Matthieu RETAUX comprend bien l'urgence mais rappelle également qu'il y a des règles.

La deuxième solution est de passer une convention avec une association qui gère des animateurs

- Convention avec « l'association Sport 25 » : Cette solution est plus souple au niveau de la gestion. Autre avantage, les montants figurent au chapitre 11 et non plus au chapitre 12. La masse salariale est d'autant diminuée.

Monsieur Matthieu RETAUX dit que le recrutement de personnel pour surcroit d'activité fait partie des délégations qui peuvent être données au Maire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Matthieu RETAUX pour ces informations.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe également que les informations ci-dessous seront mises sur le site de la commune :

-Projet d'arrêté préfectoral réglementant l'entretien et l'arrachage des haies, bosquets, ourlets forestiers et ronciers dans le Territoire de Belfort

-Consultation électronique du public, organisée **du 19 octobre 2021 au 10 novembre 2021 inclus**, est en ligne sur le site internet des services de l'état dans le Territoire de Belfort : <https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/>

-Enquête statistique de l'INSEE sur les technologies de l'information.

Monsieur le Maire donne la parole au public

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Fin de la séance à 21h38

☺ - - - ☺

Fait à Essert, le 17 novembre 2021

Affiché le : **23/11/21**

Retiré le : **23/12/21**

Dominique JEANNIN
Maire

